

*Fiscalité Décryptage de sept idées reçues concernant l'impôt de solidarité sur la fortune, que le gouvernement s'apprête à réformer*

## **L'ISF exonéré des clichés**

Depuis sa création par le gouvernement socialiste de Pierre Mauroy en 1982, l'impôt sur la fortune a suscité polémiques et révisions, qui ont -généralisé mythes et tabous. Alors que se précise la réforme sur l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) lancée par le gouvernement, nous avons demandé à des économistes d'en analyser quelques-uns.

### **1. " L'ISF n'existe qu'en France "**

De nombreux pays ont supprimé l'impôt sur le patrimoine dans les années 1990 (Autriche, Irlande, Danemark, Allemagne, Italie) ou plus récemment encore (la Finlande et le Luxembourg en 2006, la Suède en 2007, la Grèce en 2009). En revanche, d'autres pays en sont toujours dotés : la Norvège, les cantons suisses. L'Espagne, qui l'avait aboli en 2008, l'a -rétabli temporairement en 2011 et 2012.

Surtout, l'impôt sur la fortune n'est qu'un des moyens de taxer la richesse. L'impôt sur la propriété foncière, les successions et les mutations, le bâti, les revenus du capital financier, les loyers, les avoirs détenus à l'étranger, la consommation ou la détention d'objets de luxe en sont d'autres modalités, qu'Eurostat et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) distinguent soigneusement dans leurs comparaisons - internationales. Selon les pays (voire les cantons suisses !) et les aléas de la politique, -l'accent sera mis sur tel ou tel de ces impôts... ou sur son abrogation dans le cadre de la -concurrence fiscale. Le Royaume-Uni taxe fortement les successions et les revenus du -capital, les Etats-Unis plutôt le foncier, etc. Tous types d'impôts sur la richesse confondus, la France se situe dans la moyenne haute des pays de l'OCDE. En pourcentage du total de la fiscalité, la taxation de la richesse en France se situe dans la moyenne.

## **2. " Les grandes fortunes françaises s'exilent pour échapper à l'ISF "**

Certains contribuables sont tentés de changer de résidence fiscale pour des pays où ils -seraient moins taxés. Faute de publication des données fiscales par Bercy, une évaluation -sérieuse est difficile. Une étude de l'économiste Gabriel Zucman sur la période 1995-2006 indique certes une perte de 10 % par rapport à ce que l'ISF aurait dû rapporter, mais cette perte peut être due à d'autres facteurs que l'exil, comme la fraude ou la sous-déclaration. Un rapport du Syndicat national des -impôts de 2010 a calculé le ratio entre les -expatriations déclarées au fisc et le nombre d'assujettis : le nombre de départs a triplé en dix ans, mais celui des assujettis a quintuplé ; la " matière fiscale " ainsi exilée représenterait 0,15 % du total du produit de l'ISF.

Une étude publiée en 2014 montre une forte hausse des départs de riches contribuables vers la Suisse et la Belgique en 2011 et 2012. Elle ne s'explique pas seulement par l'ISF, mais par les évolutions respectives de l'ensemble de la taxation de la richesse dans les trois pays. Un mouvement inverse, moins important, est aussi observable : de riches étrangers viennent en France pour être moins taxés sur certaines composantes de leur patrimoine. Ces " migrations " illustrent surtout l'accroissement de la mobilité des hommes et des biens dans une Europe sans frontières, mais dans laquelle coexistent des régimes fiscaux différents.

## **3. " L'ISF taxe des propriétaires au revenu modeste "**

C'est le fameux " syndrome du pêcheur de l'île de Ré ", qui avait fait scandale en 2006 lorsque l'envolée des prix de l'immobilier à certains endroits avait rendu des personnes modestes redevables de l'ISF. Depuis, l'abattement sur les résidences principales d'habitation (30 %) et les augmentations successives du seuil de déclenchement ont atténué, sinon réglé, le problème. Pour être assujetti, il faut avoir un bien immobilier d'une valeur de 1,5 million. Avant même de peiner à payer l'ISF, un propriétaire au revenu modeste ne pourrait même pas en payer les charges !

#### **4. " L'ISF taxe de la même manière le patrimoine immobilier, qui est improductif, et le patrimoine financier investi dans les entreprises, qui est productif "**

La théorie économique, depuis le XIXe siècle, explique que la propriété foncière rapporte une rente peu efficace économiquement : le prix de la terre est en effet indexé sur le -revenu des parcelles les plus productives, même quand elle ne l'est pas ou peu. En -revanche, -investir dans le commerce ou l'industrie renforce la productivité, et donc la -richesse globale.

Mais l'immobilier du XXIe siècle est-il l'équivalent de la rente foncière du XIXe siècle ? Le secteur compte 450 000 entreprises, 1 million de salariés, 390 000 artisans, et représente 126 milliards de chiffre d'affaires. Les propriétaires entretiennent le parc qui loge la -population active et abrite les entreprises, participant ainsi à l'activité productive. Il est d'ailleurs paradoxal que la politique du -logement annoncée par le même gouvernement encourage l'investissement dans la construction...

#### **5. " La réforme, en taxant le patrimoine immobilier, orientera l'épargne vers les entreprises "**

Dans les faits, le capital dit " productif " est déjà en grande partie exonéré. L'ISF actuel ne s'applique pas à tout ce qui est nécessaire à l'exercice de la profession du contribuable – immobilier, foncier, bâti, parts d'entreprise. Il en va ainsi des actions détenues sur le long terme, ou des investissements dans -certains territoires (l'outre-mer) ou secteurs (le photovoltaïque). De même, la logique de l'ISF est bien d'orienter l'épargne vers le -capital productif, puisque le fait de la taxer -incite à -rechercher un rendement plus profitable. On ne voit donc pas comment une -diminution de l'ISF peut inciter à rechercher des placements plus rentables : c'est plutôt l'inverse qui est vrai...

Enfin, la structure du patrimoine des Français montre que, parmi les plus riches, plus le patrimoine est élevé, plus la part de l'immobilier est faible et celle du patrimoine financier élevée. Exonérer le patrimoine financier bénéficiera donc aux plus riches, qui sont déjà ceux qui investissent le plus dans les -activités supposées productives. En revanche, taxer l'immobilier pèsera sur les riches... un peu moins riches, sans les inciter à investir dans les entreprises pour autant. Car ils sont plus âgés que les plus riches et visent surtout à transmettre un patrimoine intact à leurs enfants. Il est peu probable qu'un -retraité troque sa villa de la Côte d'Azur pour un portefeuille de capital-risque !

## **6. " L'ISF ne rapporte rien à l'Etat "**

L'ISF a rapporté 5,2 milliards d'euros en 2015 et 4,8 milliards en 2016, soit 1,48 % des recettes fiscales totales – encore moins que les taxes de toute nature que les exilés fiscaux paieraient s'ils étaient restés en France. Mais on peut aussi comparer cette somme au budget du CNRS (3,3 milliards d'euros) ou aux 500 millions d'euros que la baisse des aides sociales au logement doit rapporter à l'Etat...

## **7. " L'ISF est un impôt punitif et moral, qui ne vise qu'à "taxer les riches" "**

Pour Condorcet, auteur de *Sur l'impôt progressif* (1791), taxer la richesse " superflue ", c'est-à-dire celle qui n'est pas nécessaire aux commodités de l'existence, est non seulement indolore pour le contribuable mais -nécessaire à la société car un excès d'inégalité engendre des tensions sociales. Au XIXe siècle, au fur et à mesure que montent les -valeurs libérales, la question de la justice fiscale évolue : le problème n'est pas tant la -richesse d'un individu, s'il l'a acquise par son travail ou son invention, que la transmission de cette richesse aux héritiers, qui acquièrent cette richesse par la chance de leur naissance et non par leur talent. C'est pourquoi des économistes comme John Stuart Mill (1806-1873) ou, plus près de nous, Tony Atkinson ou Thomas Piketty, estiment que l'instrument fiscal le plus apte à redistribuer la richesse " par naissance ", sans taxer celle qui est issue des talents, est l'impôt sur les successions.

Mais cet impôt va contre les valeurs conservatrices, en particulier la famille. François Fillon, lors de sa campagne électorale, a déclaré que " l'héritage - était - l'un des fondements de notre société ". Le 27 septembre, Donald Trump a proposé sa suppression totale dans son programme fiscal pour 2018... Le programme commun de la gauche, en revanche, en 1981, prévoyait une forte augmentation des droits de succession. Confronté à la fuite des capitaux, Mitterrand y a renoncé : l'impôt sur les grandes fortunes (IGF) fut, en fait, un substitut maladroit à cette promesse. Il s'avérera d'ailleurs inapte à corriger les inégalités créées par l'héritage.

Certains économistes préconisent de déplacer la taxation de la richesse en aval, c'est-à-dire au moment de sa consommation, en augmentant la TVA sur les produits de luxe et l'ISF sur leur détention, d'autres de taxer plus fortement la propriété foncière. D'autres encore prônent une taxation " à la source ", comme aux Pays-Bas : entreprises cotées et banques déclarent directement à l'administration fiscale la quantité de titres attribués à chaque investisseur et le montant des dividendes et intérêts qui leur est versé. Une façon d'éviter la fraude et la sous-déclaration et d'augmenter le rendement de l'impôt.

**Antoine Reverchon**

© Le Monde